

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 261

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE REDEVANCES RESULTANT DE LA COMMUNICATION EN COPIE DE LA LISTE ELECTORALE

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire n°30 en date du 22 mai 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de redevances résultant de la communication en copie de la liste électorale ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer la régie susvisée car celle-ci n'est plus active ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – La régie de recettes pour l'encaissement des redevances résultant de la communication en copie de la liste électorale instituée auprès de la Ville de Carcassonne est clôturée à compter ce jour.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Carcassonne le 19 OCT. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211019-decision21261-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2021

Affichage : 19/10/2021

